**DEPARTEMENT DES BOUCHES-du-RHÔNE** 

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**ARRONDISSEMENT DE MARSEILLE** 

Séance du mercredi 27 novembre 2024 L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept novembre À 09 heures 30

**CENTRE COMMUNAL** D'ACTION SOCIALE **D'AUBAGNE** 

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard GAZAY, Président du CCAS.

Nombre d'administrateurs

en exercice: 17

PRESENTS:

Présents: 9

Monsieur Gérard GAZAY, Madame Julie GABRIEL, Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Irène DUPLAN, Madame Brigitte AMOROS, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Martine VERNHES, Monsieur Luc GUERIN, Monsieur Christian JANOT

Quorum: 9

Madame Magali ROUX, Monsieur Dominique DIAZ, Monsieur Denis GIROMINI, Monsieur Jean-Christophe MERLE

#### **POUVOIRS:**

Monsieur Alain ROUSSET donne pouvoir à Monsieur Gérard GAZAY, Madame Eliette MAUTREF donne pouvoir à Monsieur Denis GRANDJEAN, Monsieur Charles BOUVIER donne pouvoir à Monsieur Luc GUERIN, Madame Catherine CERVONI donne pouvoir à Madame Sophie AMARANTINIS

N°18\_271124

Objet : Création de poste : intervenant

prévention - LIPA

Date de la convocation : 21/11/2024

Conformément à l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles, le secrétariat de séance est assurée par Madame Claudine JAILLET en sa qualité de Directrice du CCAS.

> Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

> > Président du CCAS

Monsieur Gérard GAZAY

Accusé de réception en préfecture 013-261300412-20241127-271124\_18-DE Reçu le 04/12/2024 Signé par CN=Gérard GAZAY, serialNumb er=211523KKN191,givenName= Gérard, SN=GAZAY, T=Présiden t,OU=0002 261300412,2.5.4. 97=#0C0F4E545246522D323631 333030343132,O=CCAS AUBAGN E,C=FR 04/12/2024

## Délibération n°18 271124 :

Objet : Création de poste : intervenant prévention - LIPA

Rapporteur: Madame Julie GABRIEL

#### **EXPOSE:**

L'article L313-1 du CGFP, précise que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ». Par conséquent, seule l'assemblée délibérante a compétence pour :

- Créer, modifier, supprimer des emplois permanents et non permanents,
- Autoriser l'autorité territoriale à recruter sur l'emploi créé,
- Prévoir les crédits au budget pour la rémunération de l'agent qui sera recruté.

Il convient donc de délibérer en application de l'article précité pour créer un poste.

Cette délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé.

Lorsqu'il s'agit d'un emploi mentionné à l'article L.412-5, elle précise en outre la nature de celui-ci et la durée des fonctions. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Cette délibération propose de créer l'emploi suivant :

Intervenant PRÉVENTION (Lutte contre l'Isolement et Prévention de la Perte d'Autonomie),

# LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n°92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux:

CONSIDÉRANT la nécessité de créer les emplois d'intervenants PRÉVENTION dans le cadre de la création du Service Autonomie à Domicile afin de contribuer au maintien à domicile des personnes âgées, des usagers en situation de handicap, rencontrant des difficultés permanentes ou passagères ;

#### **DECIDE:**

ARTICLE 1: DE CRÉER 3 postes d'intervenants PRÉVENTION, à temps complet, pour exercer les missions suivantes:

Misions GÉNÉRALES du service

Signaler toute suspicion de faits de maltraitance

Accusé de réceptinement par maintien à domicile 013-26130041 2-24ให้อีโตโลสา ใส่ เมื่อให้เล่าชื่อโดยโลสา de la personne accompagnée en recréant du lien social

Reçu le 04/12/2020 la participation sociale de la personne par des actions collectives récurrentes

Signé par CN=Grante GAZA attention un nouvelle problématique er=211523KKN1penedyfree au Gomicile.

E,C=FR 04/12/2024

# MISSIONS SPÉCIFIQUES LIÉES AU POSTE

- Rétablir et maintenir le lien social d'information et de communication
- Mettre en place des animations thématiques
- Établir un Parcours Individualisé de Prévention
- Organiser des ateliers d'art thérapie et de développement personnel
- Accompagner les personnes à s'exprimer dans le cadre d'une démarche participative
- Maintenir la participation sociale de la personne en l'accompagnant sur des activités
- Assurer une présence aux usagers en situation d'isolement
- Apporter une aide morale, relationnelle aux personnes en perte d'autonomie
- · Accompagner les sortie(s) du domicile (médicales,) pour les personnes en situation d'isolement
- · Participer à l'aide au maintien des fonctions cognitives et intellectuelles
- Mettre en place des activités de stimulation au domicile du bénéficiaire
- Participer au plan canicule
- Gestion administrative des activités

#### **POLYVALENCES**

- Aider à la confection et à la prise du repas
- Favoriser et accompagner la participation de la personne à travers des gestes simples du quotidien
- Aider les référentes secteur / planification dans la gestion d'urgence : accueil physique et téléphonique, remise des fiches de mission et des clés, ouverture et fermeture du service
- Préparation et distribution des EPI

#### Profil:

Le candidat doit justifier d'au moins 2 années d'expérience professionnelle sur un poste similaire et/ou détenir les diplômes correspondant au niveau requis d'accès au cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux, sur les grades suivants :

- Agent social,
- · Agent social principal de 2ème classe,
- Agent social principal de 1ère classe,

#### Niveau de rémunération :

Si cet emploi ne pouvait être pouvu par un agent titulaire, la Collectivité pourrait avoir recours au recrutement d'un agent contractuel, conformément au Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-8. La rémunération serait alors plafonnée par référence au dernier échelon des cadres d'emplois des agents sociaux territoriaux, assortie du régime indemnitaire y afférent.

**ARTICLE 2 : D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget annexe Service Autonomie à Domicile - Groupe 2 – Dépenses afférentes au Personnel.

**ARTICLE 3**: Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou son représentant légal, Madame la Directrice du C.C.A.S. et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable d'Aubagne ont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Accusé de réception en préfecture 013-261300412-20241127-271124\_18-DE Reçu le 04/12/2024 Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb er=211523KKN191,givenName= Gérard,SN=GAZAY,T=Présiden t,OU=0002 261300412,2.5.4. 97=#0C0F4E545246522D323631 333030343132,O=CCAS AUBAGN E,C=FR 04/12/2024